

Contribution pour la rénovation ou construction d'un nouveau local de lutte

Réglementation pour la construction de local de lutte

Afin de promouvoir les jeunes lutteurs et les lutteurs actifs, l'AFLS est prête à apporter un soutien financier aux clubs et sections en cas de transformations importantes ou de nouvelles constructions pour un local de lutte.

Pour les **transformations** et les rénovations importantes des locaux de lutte dont les coûts de construction sont supérieurs à CHF 100'000.00, une contribution de **CHF 5'000.00** est attribué. Pour les transformations dont les coûts de construction sont inférieurs à CHF 100'000.00, la contribution est de CHF 2'500.00 au maximum.

Une contribution de **CHF 10'000.00** est versée pour une **nouvelle construction** d'un local de lutte d'une surface de sciure d'au moins 100 m².

Les contributions sont versées par le fonds de soutien de l'AFLS. Si les ressources financières du fonds de soutien ne permettent pas de verser des contributions de ce montant, le comité central de l'AFLS est obligé de réduire les contributions ou de rejeter la demande de contributions.

Avant le début de la construction, le club concerné doit soumettre une demande de soutien au comité central de l'AFLS (geschaefsstelle@esv.ch) avec les documents de planification nécessaires et une estimation détaillée des coûts. Le comité central de l'AFLS se prononce sur la demande de soutien. Une fois le gros œuvre du bâtiment achevé, le paiement sera déclenché.

Ce règlement a été approuvé lors de la réunion du comité central de l'AFLS le 28 novembre 2020 à Coire et entre en vigueur immédiatement.

Ersigen, 30.11.2020

Obmann AFLS



Markus Lauener

Secrétaire général AFLS



Rolf Gasser

Flux Demande financière AFLS rénovation ou construction d'un nouveau local de lutte

Flux	V	N	Document	Tâches	Responsable
	X	X	Description du projet Devis des coûts Plan construction	Le club de lutte / section de lutte transmet la demande au secrétariat AFLS	Secrétariat central AFLS
Etude CC	X	N	Demande du Club de lutte	La demande reçue est traitée par le CC (montant max. Fr. 10'000.- provenant du fonds de soutien)	CC AFLS
Extrait du procès-verbal Séance CC	X		Extrait du PV séance du CC	Le secrétariat central transmet par e-mail la décision du CC au club de lutte	Secrétariat central AFLS
Etablissement de la facture			Facture	Après la finition de la construction, le club de lutte transmet la facture	Secrétariat central AFLS
Contrôle facture	X		Facture	La facture est contrôlée par le secrétariat central	Secrétariat central AFLS
Transfert du montant	X		Paiement	Le paiement est libéré Il est souhaitable que le logo de l'AFLS figure sur le panneau des sponsors dans le nouveau local de lutte	Responsable ressort finances AFLS Club de lutte
Fin					

Version : 1.2.	Page 1-1	Date / actualisation : 27.11.2020
Etabli par : Secrétaire général AFLS		Validé par : Secrétaire général AFLS
Copie à :		